

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ISSErTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude BATISSON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 04 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 9 - Votants : 10

Présents :

Mmes : BRIQUET – GIRODET

Mrs : AUDOUX - BATISSON – BOURDOULEIX – CHARBONNEL - CHEVARIN — MEURINE
- ROCCHETTO

Absente excusée : Mme GRUET (procuration à Mr CHARBONNEL)

Secrétaire de séance : Catherine GIRODET

Séance n° 3

Délibération n° 11042023-06

Objet : Vote du taux des taxes locales 2023

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 avait acté la suppression totale la taxe d'habitation, les collectivités perdant ainsi leur pouvoir de taux. Le produit de cette taxe d'habitation était compensé en totalité par le transfert du montant de la TFPB du Département à la commune. A compter du 1^{er} janvier 2023, un taux de taxe d'habitation doit être voté pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Au vu de la conjoncture, il est proposé de ne pas augmenter les taux, considérant que les valeurs locatives subissent déjà une augmentation de 7.10 % par la loi de finances de 2023, soit :

- Taxe foncière bâti : 33,97 %

- Taxe foncière non bâti : 87,24 %

- Taxe d'habitation : 8.24 %

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Considérant :

- la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation RS ;

- décide d'appliquer les taux suivants tels que présentés ci-dessous :

Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)	Taxe habitation RS
33,97 %	87.24 %	8.24 %

- Charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération et l'état des taxes aux services de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Délibération n° 11042023-07

Objet : Approbation du compte administratif 2022 de la commune

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		291 364,37	62 219,75		62 219,75	291 364,37
opérations de l'exercice	271 801,90	306 032,63	121 897,21	144 295,89	393 699,11	450 328,52
TOTAUX	271 801,90	597 397,00	184 116,96	144 295,89	455 918,86	741 692,89
Résultats de clôture		325 595,10	39 821,07			285 774,03
Restes à réaliser			2 000,00		2 000,00	0,00
TOTAUX CUMULES	271 801,90	597 397,00	186 116,96	144 295,89	457 918,86	741 692,89
RESULTATS DEFINITIFS		325 595,10	41 821,07			283 774,03

Délibération n° 11042023-08

Objet : Approbation des comptes de gestion 2022 du Percepteur

Les membres du Conseil municipal. :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 11042023-09**Objet :** Affectation des résultats 2022**Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022**

Pour mémoire : Prévisions budgétaires : 023/021	
Virement à la section d'investissement	
Résultat au 31-12-2022	
Excédent (c/001)	
Déficit – (c/001)	39 821,07 €
(A) Excédent au 31/12/2022 cumulé	
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves c/1068	41 822.00 €
- Affectation à l'excédent reporté c/002 (report à nouveau créditeur)	283 773.10 €
(B) Déficit au 31/12/2022	
- déficit à reporter	

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

Délibération n° 11042023-10**Objet :** Vote du budget primitif 2023 de la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le budget primitif 2023, comprenant les dépenses et les recettes tant en section de fonctionnement qu'en investissement qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	595 396 €	595 396 €
Section d'investissement	130 974 €	130 974 €
TOTAL	726 370 €	726 370 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée à 10 voix pour – 0 voix abstention – 0 voix contre, approuve le budget primitif 2023 de la commune comme ci-dessus.

Délibération n° 11042023-11

Objet : Fongibilité des crédits

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (remplacement du chapitre « dépenses imprévues en comptabilité M14).

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire reste tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- fixe le taux à 7.5 % du montant des dépenses réelles sur chaque section ;
- autorise le Maire à procéder aux écritures nécessaires en fonction des besoins.

Délibération n° 11042023-12**Objet : Dérogation à la règle du prorata-temporis pour les amortissements**

Monsieur le Maire expose que la règle du prorata-temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération pour certains biens. Aussi, il propose à l'assemblée de délibérer pour cette dérogation.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide la dérogation à la règle du prorata-temporis concernant les amortissements.

Délibération n° 11042023-13**Objet : Modification n° 2 du PLUiH**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté, le projet de modification est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI avant enquête publique. Les communes ont 3 mois, à réception du dossier, pour donner leur avis sur le projet de modification et transmettre leurs éventuels compléments ou observations.

Les 25 communes sont à nouveau sollicitées pour rendre un avis sur une nouvelle version du projet : courrier datant du 8 février 2023 de nouvelle notification du projet de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté.

En effet, suite aux premiers retours des services de l'Etat sur la première version du projet de modification, plusieurs compléments ont dû être apportés. Une étude complémentaire de discontinuité Loi Montagne a notamment été réalisée pour les projets situés dans les communes concernées. La présentation des projets concernés par la création de STECAL a

également été complétée. A noter la suppression d'un projet de STECAL sur la commune de St-Jean des Ollières.

Il précise que chaque conseiller a pu prendre connaissance du rapport de présentation et que la commune n'a reçu aucune demande de modification de zonage.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal n'émet pas d'observation sur le projet de modification n° 2 du PLUH de Billom Communauté.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté.

Délibération n° 11042023-14

Objet : Approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'élaboration du PLUiH de Billom communauté, les services instructeurs ont demandé à la communauté de communes de se mettre à jour concernant les zonages d'assainissement.

La commune ayant délégué sa compétence assainissement collectif au Syndicat SIAREC au 1^{er} janvier 2022, la révision du zonage a été effectuée par la société SEMERAP et la mise à enquête publique sera réalisée par le SIAREC.

La commune doit toutefois approuver la mise à jour de ce zonage et solliciter le SIAREC pour la mise à enquête publique.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- approuve la mise à jour du zonage assainissement
- charge le SIAREC de la mise à enquête publique.

Délibération n° 11042023-15

Objet : Modification des statuts du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme a adopté la modification de ses statuts concernant de nouvelles compétences en matière notamment de réseau de chaleur, à élargir le périmètre d'intervention de Territoire d'Energie en matière d'énergies renouvelables (installations de production d'énergie renouvelable, accompagnement en matière de maîtrise de production de l'énergie renouvelable, etc...) afin de tenir compte de l'évolution des besoins et attentes du territoire.

Afin de valider cette modification et comme le prévoit l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat doit obtenir la majorité qualifiée de ses membres afin qu'un arrêté préfectoral approuvant les statuts puisse être publié.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification des statuts telle qu'exposé ci-dessus
- Charge le Maire de transmettre la délibération audit syndicat.

Délibération n° 11042023-16

Objet : Acquisition de matériels de déneigement – demande de subventions auprès du Département du Puy-de-Dôme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de principe concernant l'acquisition de matériel de déneigement, à savoir l'achat d'une saleuse ainsi que des chaînes pour le tracteur communal.

Il expose les devis reçus de plusieurs entreprises et précise les deux matériels correspondant aux besoins de la commune :

ENTREPRISES	Référence matériel	MONTANT H.T
Entreprise ESCOMEL	Saleuse Optimal SP 1000	8 806,85 €
Entreprise Paul RAVEL 63160 Montmorin	Chaînes à neige Star Super	1 260,00 €

Il informe alors l'assemblée que l'achat de matériels de déneigement est éligible à une subvention du Département du Puy-de-Dôme au taux de 80 % plafonné à 8000 € pour la saleuse et à 800 € pour les chaînes de déneigement, soit le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT SALEUSE HORS TAXES	
Achat saleuse	8 806,85 €
Subvention Conseil Départemental (80 %)	7 045,48 €
Autofinancement	1 761,37 €

PLAN DE FINANCEMENT CHAINES A NEIGE HORS TAXES	
Achat chaînes à neige	1 320,00 €
Subvention Conseil Départemental (80 % plafonnée à 800 €)	800,00 €
Autofinancement	520,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les devis des entreprises tels qu'exposés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à déposer la demande de subventions prévues auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

PAGE DE SIGNATURESSéance n° 03 du 11 avril 2023 à 19 heuresDélibérations n° 06 à 16

11042023_06	Vote du taux des taxes locales 2023
11042023_07	Approbation du compte administratif 2022
11042023_08	Approbation du compte de gestion 2022
11042023_09	Affectation des résultats 2022 de la commune
11042023_10	Vote du budget primitif 2022 de la commune
11042023_11	Fongibilité des crédits
11042023_12	Dérogation à la règle du prorata-temporis – amortissements
11042023_13	Modification n° 2 du PLUiH de Billom communauté
11042023_14	Approbation du zonage d'assainissement – enquête publique SIAREC
11042023_15	Modification des statuts du Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme
11042023_16	Acquisition de matériels de déneigement (chaînes et saleuse)

Signatures

Le Maire, Jean-Claude BATISSON 	La secrétaire de séance, Catherine GIRODET 
--	---